

Règles de la campagne électorale 2024

Table des matières

1	Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE)	2
2	Code de bonne conduite	2
3	Candidatures	3
3.1	Candidature au titre du collège général.....	3
3.2	Candidatures au titre de la CAHN et de représentants des sportifs de haut-niveau	4
3.3	Candidatures au titre de représentants des arbitres et des entraîneurs	4
4	Calendrier de campagne électorale et de vote	5
4.1	Collège général.....	5
4.2	CAHN et représentants des sportifs de haut-niveau	5
4.3	Représentants des arbitres et des entraîneurs.....	5
5	Moyens mis à disposition des candidats.....	6
6	Règles spécifiques relatives aux candidatures	6
6.1	Collège général.....	6
6.2	CAHN et représentants des sportifs de haut-niveau	7
6.3	Représentants des arbitres et des entraîneurs.....	7
7	Déroulement des échanges avant le vote et l’assemblée générale élective – collège général.....	8
8	Textes et références	8

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur fédéral, le bureau fédéral arrête le détail du format de présentation des listes, de leurs programmes et de leurs publicités après avis de la commission de surveillance des opérations électorales. Plus largement, les présentes règles visent à établir des règles équitables pour la campagne électorale en application des statuts de la fédération, de son règlement intérieur et de sa charte d'éthique et de déontologie.

Les présentes règles ont été validées par consultation électronique du bureau fédéral après avis de la commission de surveillance des opérations électorales.

1 Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE)

Conformément à l'article 36 des statuts de la FFME, la CSOE est chargée de contrôler la régularité, au regard des dispositions des statuts et du règlement intérieur, des opérations de vote relatives à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau fédéral [...].

Sur décisions du conseil d'administration en dates des 06/06/2021 et 02/12/2023, la commission est composée comme suit :

- Madame Elisabeth NEIDHART (Présidente)
- Monsieur Jérôme GARCIA
- Monsieur Dominique TACHE
- Madame Adeline PREVOST
- Madame Solène HERMOUET

Les membres de la CSOE sont assistés dans leurs missions par le personnel fédéral.

2 Code de bonne conduite

Les candidats (têtes de liste ou colistiers) se doivent, dans le cadre de la campagne électorale, par leurs propos ou leur comportement, de ne pas porter atteinte aux intérêts et à l'image de la Fédération. A ce titre, ils devront faire preuve de mesure dans les propos qu'ils pourront être amenés à tenir dans les médias au sens large, ainsi que sur les réseaux sociaux, étant entendu que cette campagne électorale doit être l'occasion de confronter les projets de chaque liste.

Les candidats s'accordent pour une position commune vis-à-vis d'excès qui pourraient survenir et s'engagent à respecter la [charte d'éthique et de déontologie](#) de la fédération ainsi

que l'ensemble des textes fédéraux. En cas de besoin, ils peuvent éventuellement demander la saisine du comité d'éthique et de déontologie de la fédération.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à ne pas être présents lors des assemblées générales électives des comités territoriaux (CT) et ligues sauf celles auxquelles ils sont licenciés et celles pour lesquelles ils ont un mandat en cours.

Les données issues des systèmes d'information fédérale (intranet et myFFME) sont protégées par la législation relative à l'informatique et aux libertés et le RGPD de la FFME et ne peuvent faire l'objet d'une quelconque utilisation par les candidats. Cela inclut les adresses génériques.

3 Candidatures

La communication pour les appels à candidatures est dédiée à chaque collègue.

Les [statuts](#) et le [règlement intérieur](#) énoncent les modalités de gestion des candidatures.

3.1 Candidature au titre du collègue général

En application de l'article 38-II-a du règlement intérieur, la candidature de la liste doit être adressée par le candidat figurant en tête de liste au plus tard 60 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale élective, date de réception faisant foi, par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par toute autre moyen permettant de faire la preuve de la date de la réception.

Les candidatures peuvent :

- Être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception au siège de la fédération 8-10 quai de la Marne, 75019 PARIS ;
- Être envoyées par courrier électronique permettant d'accuser réception de l'envoi à juridique@ffme.fr ;
- Être remises en main propre contre décharge à la fédération aux jours et heures d'ouverture du siège.

Pour être déclarées recevables, les candidatures doivent répondre aux exigences fixées par les statuts et le règlement intérieur, et notamment aux exigences de l'article 38-II-a du règlement intérieur.

3.2 Candidatures au titre de la CAHN et de représentants des sportifs de haut-niveau

En application des textes fédéraux et notamment aux articles 40 des statuts et 42 du règlement intérieur, la candidature à la commission des athlètes de haut-niveau doit être adressée par le candidat au plus tard avant le 05/09/2024 à 23h59 par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par toute autre moyen permettant de faire la preuve de la date de la réception.

Les candidats élus au sein de la CAHN pourront ensuite candidater à la co-présidence de la commission et représenter les sportifs de haut-niveau au conseil d'administration en faisant acte de candidature au plus tard avant le 14/10/2024 à 23h59 par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par toute autre moyen permettant de faire la preuve de la date de la réception.

Les candidatures peuvent :

- Être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception au siège de la fédération 8-10 quai de la Marne, 75019 PARIS ;
- Être envoyées par courrier électronique permettant d'accuser réception de l'envoi à juridique@ffme.fr ;
- Être remises en main propre contre décharge à la fédération aux jours et heures d'ouverture du siège.

Pour être déclarées recevables, les candidatures doivent répondre aux exigences fixées par les statuts et le règlement intérieur, et notamment aux exigences de l'article 22 des statuts et de l'article 40 du règlement intérieur.

3.3 Candidatures au titre de représentants des arbitres et des entraîneurs

En application des textes fédéraux, la candidature doit être adressée par le candidat au plus tard avant le 23/09/2024 à 23h59 par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par toute autre moyen permettant de faire la preuve de la date de la réception.

Les candidatures peuvent :

- Être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception au siège de la fédération 8-10 quai de la Marne, 75019 PARIS ;
- Être envoyées par courrier électronique permettant d'accuser réception de l'envoi à juridique@ffme.fr ;
- Être remises en main propre contre décharge à la fédération aux jours et heures d'ouverture du siège.

Pour être déclarées recevables, les candidatures doivent répondre aux exigences fixées par les statuts et le règlement intérieur, et notamment aux exigences de l'article 43 du règlement

intérieur, pour les représentants des entraîneurs et aux exigences de l'articles 44 du règlement intérieur pour les arbitres, outre les exigences mentionnées à l'article 22 I et IV et V des statuts.

4 Calendrier de campagne électorale et de vote

4.1 Collège général

En application des statuts et du règlement intérieur, la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 23/09/2024 à 23h59 (60 jours calendaires avant l'élection) date et heure de réception faisant foi.

Conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts, il est souhaitable que les candidatures soient déposées au moins 10 jours avant la date ultime afin de permettre le contrôle en amont et d'éventuelles régularisations administratives.

Les listes officielles seront publiées dès réception du procès-verbal de la CSOE. La publication marquera le début officiel de la campagne électorale régie par les dispositions de l'article 39 du règlement intérieur. Elle prendra fin à la date de début de la période de vote.

La période de vote pour le collège général est fixée du 22 au 30 novembre 2024.

4.2 CAHN et représentants des sportifs de haut-niveau

En application des statuts et du règlement intérieur, la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 05/09/2024 à 23h59 date et heure de réception faisant foi pour les candidatures au titre de la CAHN et au 10/10/2024 à 23h59 date et heure de réception faisant foi pour les candidatures au titre de la co-présidence de la CAHN.

Conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts, il est souhaitable que les candidatures soient déposées au moins 10 jours avant la date ultime afin de permettre le contrôle en amont et d'éventuelles régularisations administratives.

Les candidatures validées seront publiées dès réception du procès-verbal de la CSOE.

La période de vote est fixée du 16 au 20 septembre 2024 pour les élections à la CAHN et du 18 au 21 octobre pour les élections à la co-présidence de la CAHN.

4.3 Représentants des arbitres et des entraîneurs

En application des statuts et du règlement intérieur, la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 23 septembre 2024 à 23h59 date et heure de réception faisant foi.

Conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts, il est souhaitable que les candidatures soient déposées au moins 10 jours avant la date ultime afin de permettre le contrôle en amont et d'éventuelles régularisations administratives.

Les candidatures validées seront publiées dès réception du procès-verbal de la CSOE.

La période de vote est fixée du 14 au 21 octobre 2024.

5 Moyens mis à disposition des candidats

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur, tous les frais de campagne sont à la charge des candidats. Aucun budget fédéral n'est alloué aux candidats.

L'ensemble des candidats des listes au titre du collège général seront pris en charge financièrement par la fédération pour leur participation à l'assemblée générale électorale, s'ils ne sont pas pris en charge au titre d'un mandat en cours.

6 Règles spécifiques relatives aux candidatures

6.1 Collège général

Pour être déclarées complètes, l'envoi des candidatures devra être accompagné :

- De la profession de foi de la liste exposant les motivations de la candidature de l'ensemble de la liste, signée par l'ensemble des membres de celle-ci. Il n'est pas exigé que l'ensemble des signatures figurent sur un document unique ;
- Du n° de licence en cours de validité de l'ensemble des membres de la liste ;
- D'une copie du diplôme attestant de la qualité de médecin pour le candidat siégeant à ce titre ;
- D'un justificatif attestant de la qualité de représentant d'un établissement affilié pour le candidat siégeant à ce titre ;
- D'une attestation sur l'honneur signée par l'ensemble des candidats de la liste (un modèle est proposé) ;
- D'un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 ;
- D'une photo d'identité récente de chacun des membres de la liste.

Le détail des formats de présentation des listes, de leur programme et de leur publicité devra répondre aux exigences suivantes et contenir les 3 mentions ci-dessous :

1. Composition de la liste, une page au format A4 recto/verso au maximum ;
2. Présentation synthétique du programme, une page au format A4 recto/verso au maximum ;
3. Présentation exhaustive du programme en 15 pages au format A4 au maximum.

Aucun des documents mentionnés ci-dessus ne peuvent contenir de lien hypertexte.

Pour permettre une mise en ligne à l'ouverture de la campagne électorale, il est demandé que ces documents soient adressés à la date limite de candidature soit au 23 septembre 2024 23h59. Les documents devront être au format PDF sans lien hypertexte.

Seuls ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la fédération et envoyés par la fédération aux membres de l'assemblée générale électorale votants.

6.2 CAHN et représentants des sportifs de haut-niveau

Conformément aux textes fédéraux, pour être déclarées recevables, les candidatures devront comprendre :

- La profession de foi du candidat (maximum 1 page recto-verso sans lien hypertexte, au format PDF) ;
- 1 photo d'identité récente ;
- L'attestation sur l'honneur complétée et signée ;
- 1 extrait de casier judiciaire bulletin numéro 3 ;
- Un justificatif d'inscription sur la liste des sportifs de haut-niveau précisant la catégorie Elite, Senior, Relève ou Reconversion.

6.3 Représentants des arbitres et des entraîneurs

Conformément aux textes fédéraux, pour être déclarées recevables, les candidatures devront comprendre :

- La profession de foi du candidat (maximum 1 page recto-verso sans lien hypertexte, au format PDF) ;
- 1 photo d'identité récente ;
- L'attestation sur l'honneur complétée et signée ;
- 1 extrait de casier judiciaire bulletin numéro 3 ;
- Pour les entraîneurs :
 - Une copie du diplôme justifiant d'une qualification DEJEPS mention escalade ou DEJEPS entraîneur haut niveau directeur de structure ou licence STAPS mention entraînement ou d'un brevet fédéral entraîneur 1 ou 2 ou équivalent ;
 - Un justificatif attestant avoir été inscrit au moins une fois sur la saison N ou N-1 sur la liste des entraîneurs ayant officié sur les championnats de France, demi-finales des championnats de France ou coupe de France.
- Pour les arbitres :
 - Une copie du diplôme justifiant d'une qualification d'arbitre national de ski-alpinisme ou d'arbitre escalade PDJ2 ;
 - Un justificatif attestant avoir officié au moins une fois au cours de la saison N ou N-1 sur une compétition officielle quel que soit le niveau.

7 Déroulement des échanges avant le vote et l'assemblée générale électorale – collège général

Un débat entre 2 candidats maximum par liste, sous forme de Webinaire, sera organisé par la fédération en amont de l'ouverture de la période de vote, après accord conjoint des têtes de liste. Le cas échéant et si cela s'avère nécessaire, un protocole d'accord déterminera les règles du déroulement et la date de ce débat. La fédération mettra à disposition ses moyens matériels et humains pour l'organisation de la soirée de présentation des projets et pour l'organisation de l'assemblée générale électorale.

Si une seule liste est candidate, une présentation de son programme sera organisée sous forme de webinaire sans limite du nombre d'intervenants.

La proclamation des résultats sera faite en présence des membres cités à l'article 36 du règlement intérieur et par visioconférence pour l'ensemble des membres de l'assemblée générale.

8 Textes et références

[Les statuts de la FFME](#)

[Le règlement intérieur de la FFME](#)

[La charte d'éthique et de déontologie](#)

[Le site internet de la FFME, rubrique campagne électorale](#)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr